

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 388

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Brulebois, M. Batut et M. Fait

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« La coordination est formalisée pour définir leurs modalités de coopération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une coordination formalisée afin de définir les modalités de coopération entre le médecin généraliste et l'IPA.

Cette coordination définira les orientations adaptées au patient dans le souci de garantir la qualité des soins et la bonne transmission d'information entre les professionnels de santé.